

magazine

25
25 ANS
SÉCURITÉ AU TRAVAIL
EN SUISSE

Règles vitales

Pourquoi les règles de sécurité sont-elles si importantes dans l'entreprise?

Climat intérieur

Qualité optimale de l'air intérieur: santé, bien-être et exigences légales



Risques invisibles pour la santé

Le radon et les moisissures sont des menaces invisibles qui peuvent mettre notre santé en danger. Le radon s'accumule dans les espaces clos et les moisissures apparaissent souvent dans les zones humides. Une détection précoce ainsi que la prévention sont donc essentielles.



À LIRE

04

Sécurité au travail

Dans les entreprises, les règles de sécurité sont basées sur l'expérience et les connaissances scientifiques dans le but d'éviter des accidents et des maladies professionnelles. Elles favorisent la prise de conscience des dangers et minimisent les risques. La Suva propose des outils pour adapter ces règles, qui sont déterminantes pour la culture de la sécurité au sein de l'entreprise et servent à protéger les vies humaines.

06

Protection de la santé

Le radon et les moisissures représentent des dangers invisibles pour la santé. Le radon, un gaz radioactif, augmente le risque de cancer du poumon dans les espaces clos, tandis que les moisissures peuvent provoquer des allergies et des maladies des voies respiratoires. Une détection précoce et une prévention par une bonne ventilation et des mesures de construction adaptées sont essentielles pour maintenir l'humidité de l'air en dessous de 60% et minimiser ainsi les risques de moisissures.



Profitez

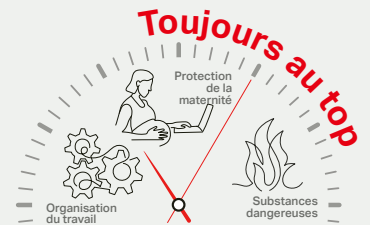
Sécurité en cas d'accident et de maladie

Assurez-vous simplement une bonne protection financière en ce qui concerne l'assurance-accidents obligatoire (LAA). Nous vous conseillons volontiers.

visana.ch/laa

08

Thème annuel



La qualité de l'air intérieur est déterminante pour la santé et le bien-être. Parallèlement à la température et au taux d'humidité, les facteurs chimiques et biologiques influencent la qualité de l'air. La législation exige une ventilation adéquate. Les composés organiques volatils et les polluants sont à l'origine de la mauvaise qualité de l'air. Les valeurs idéales de température, d'humidité et de CO₂ devraient être respectées – à l'avenir, les bâtiments intelligents seront en mesure de surveiller en permanence la qualité de l'air.

10

Droit

Après la naissance, la mère a l'interdiction de travailler pendant huit semaines et a droit à 14 semaines de congé payé. Les employeurs doivent leur éviter les travaux dangereux, procéder à une évaluation des risques et respecter la protection contre le licenciement ainsi que les droits des mères qui allaitent.

Succès de la réunion annuelle 2024

Lors de la Journée romande à la Vaudoise Aréna de Lausanne-Prilly, nous avons bénéficié d'un service de haute qualité et visité le complexe sportif, y compris les locaux techniques. Les guides ont partagé des mesures de sécurité rigoureuses et des anecdotes. Les conférences ont couvert la santé physique et psychique et la sécurité au travail. La Suva a présenté des résultats, des contrôles et des outils. Le Seco a présenté « Sichern », un outil gratuit pour gérer les produits chimiques, démontré par la Ville de Bienne.



Les risques psychosociaux ont été abordés par la Ville d'Yverdon-les-Bains et Winds of Change, avec un focus sur un projet de secours en santé mentale. Erg'OH a conclu sur les troubles musculosquelettiques, soulignant l'importance d'ajuster les équipements de travail à la morphologie individuelle pour prévenir les maux de dos et de nuque.

Une protection de la maternité bien ficelée

Au cours des derniers mois, une équipe de spécialistes a travaillé intensivement sur le projet « Protection de la maternité », dont l'objectif est de proposer une détermination des dangers spécifiquement adaptée aux femmes enceintes, qui viennent d'accoucher et aux mères qui allaitent. Ce projet vient d'être lancé pour nos membres.

L'employeur est tenu de protéger les femmes enceintes, celles qui viennent d'accoucher, celles qui allaitent ainsi que leurs enfants (à naître) des dangers sur



Protégez les femmes au sein de votre entreprise et mettez en place la protection de la maternité. Image: unsplash.com

leur lieu de travail. C'est ce que prévoit l'ordonnance fédérale sur la protection de la maternité. Il s'agit donc de contrôler les activités des futures mères et des mères qui allaitent et de prendre des mesures de protection appropriées si nécessaire.

Fonction « Protection de la maternité » dans PREVITAR

Afin de réduire au maximum la charge de travail pour nos membres et de s'appuyer sur le travail déjà effectué lors de la détermination des dangers dans PREVITAR, Sécurité au Travail en Suisse a implémenté, directement dans PREVITAR, la fonction supplémentaire « Protection de la maternité ». Chaque membre peut s'abonner à cette nouvelle fonction et recevoir ainsi automatiquement une évaluation des risques spécifique pour les femmes enceintes, celles qui viennent d'accoucher et celles qui allaitent pour les dangers déjà créés dans PREVITAR.

Mettez en place la protection de la maternité dans votre entreprise

Tous les membres ont la possibilité de s'abonner à la fonction « Protection de la maternité » directement dans PREVITAR. Cette fonction pour nos membres coûte 100 francs par an et par site.

Pourquoi utilisons-nous des règles de sécurité reconnues dans les entreprises?

Loin d'être de simples prescriptions légales, les règles de sécurité au sein de l'entreprise sont des mesures qui permettent de sauver des vies et protègent le bien-être de tous les collaboratrices et collaborateurs. Dans un monde du travail où les dangers sont nombreux, ces règles constituent la base d'un environnement de travail sûr. Elles minimisent les risques d'accident, favorisent la prise de conscience des dangers et créent une culture de réduction des risques. En plus de diminuer les risques d'accident et de préserver la santé du personnel, les règles de sécurité réduisent également l'absentéisme, permettant de maintenir la productivité et la réussite de l'entreprise.

Texte: Ueli Hosang, chargé de sécurité STPS, Sécurité au Travail en Suisse



Image: unsplash.com

Les règles de sécurité reconnues sont des prescriptions standardisées qui sont utilisées dans différents secteurs tels que l'industrie, l'artisanat ou même les PME afin d'éviter les accidents et les maladies professionnelles. On dit qu'elles sont « reconnues » parce qu'elles reposent sur de nombreuses années d'expérience, de connaissances scientifiques et de pratiques éprouvées, et qu'elles sont considérées comme efficaces par des services spécialisés et des experts reconnus en matière de STPS.

Avant d'appliquer les règles de sécurité, les collaborateurs doivent commencer par identifier un danger potentiel. La Suva décrit le danger en rapport avec le comportement comme suit: « Il faut se sentir en danger. »

La reconnaissance d'un danger est la condition sine qua non pour que l'on puisse commencer à réfléchir aux conséquences de son comportement sur sa propre sécurité et sa santé. L'être humain ne se sent en danger que lorsqu'il considère comme probable que quelque chose de vraiment grave pour lui puisse se produire. Il se sent souvent faussement en sécurité et ne voit donc aucune raison de se protéger.

Lorsqu'un danger est identifié, le risque peut être minimisé par des mesures appropriées (règles reconnues). Lors de leurs visites, les organes d'exécution attirent toujours l'attention des cadres et des collaborateurs responsables sur l'application des « règles vitales ».

Des règles qui sauvent des vies

Vous pouvez facilement composer votre propre liste de règles vitales en utilisant le service en ligne « Règles sur mesure » de la Suva. Ce service vous permet de sélectionner les règles qui s'appliquent à votre entreprise. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de la Suva.



Grâce à ce service en ligne, vous pourrez:

- Sélectionner des règles prédéfinies pour 22 branches et domaines d'activité.
- Adapter les règles à vos supports visuels.
- Compléter vos propres règles.
- Gérer, imprimer ou partager de manière flexible votre propre liste de règles.
- Traduire vos propres règles et les recueils de règles de la Suva dans les trois langues nationales et en anglais.



La sécurité au travail concerne tout le monde.

En cas de danger, tous les collaborateurs doivent dire stop!

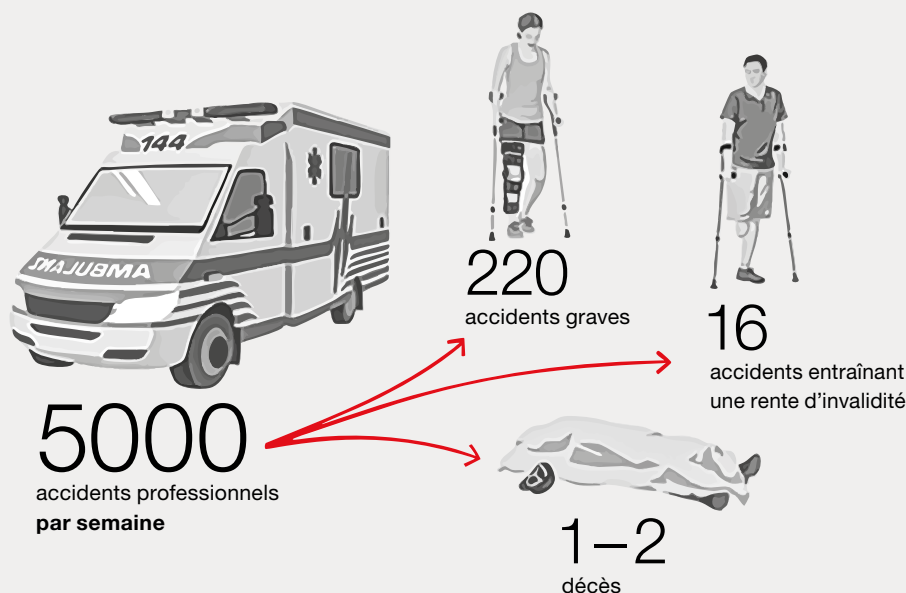
Afin de produire leurs effets, les règles doivent être appliquées. C'est pourquoi elles doivent être mises en œuvre dans la culture de sécurité de l'entreprise. Les règles qui sont importantes pour réduire les risques d'accident et préserver la santé des collaborateurs doivent être connues de tous, en fonction des activités. En cas de violation des règles, les dirigeants doivent intervenir en conséquence. Un manquement grave peut aller jusqu'au licenciement, à condition de respecter un processus défini. Dans notre solution de branche, les règles reconnues sont prises en compte dans les mesures. Et les règles vitales de la Suva sont mentionnées là où le thème s'y prête.

Une réponse possible à la question « Pourquoi utiliser des règles de sécurité reconnues dans l'entreprise ? » pourrait être la suivante: les règles de sécurité ne sont pas des prescriptions arbitraires, mais le fruit d'années d'expérience et de connaissances. Elles visent un objectif unique et primordial: protéger les vies humaines en évitant les accidents et les atteintes à la santé.

CONSEILS PRATIQUES:

1. Mettre en place des règles vitales adaptées à l'entreprise.
2. Instruire régulièrement les collaborateurs.
3. Vérifier régulièrement la validité et l'actualité des règles, et les adapter le cas échéant.

Dans 50% des accidents professionnels, une règle vitale a été enfreinte



POUR EN SAVOIR PLUS

- Article spécialisé « 'Dire stop' permet d'éviter les accidents et de réduire les risques de maladie » (Magazine 4/2022)
- Site Suva « Les règles vitales évitent des accidents et sauvent des vies »
- Didacticiel de la Suva pour les travailleurs temporaires: www.lernprogramm-temporaerarbeit.suva.ch/fr/

Image: Suva

Radon et moisissures: menaces cachées pour la santé

Le radon et les moisissures constituent des menaces invisibles qui peuvent nuire à notre santé. Le radon, un gaz radioactif, s'accumule dans les espaces clos, tandis que les moisissures se développent sur les surfaces humides. Leur détection rapide et la prévention sont importantes dans les deux cas.

Texte: Dr Thomas Eiche, hygiéniste du travail SSHT, Sécurité au Travail en Suisse, Image: Panthermedia

Nous évoluons en permanence dans un environnement de substances chimiques dont les effets sont parfois sous-estimés. Le radon fait partie de ces substances qui ne sont pas perceptibles, mais qui sont extrêmement nocives pour la santé. En effet, selon l'OFSP, il est responsable de 200 à 300 des 3200 victimes annuelles du cancer du poumon dans notre pays. L'exposition au radon n'est pas répartie de manière uniforme en Suisse. Il est possible de consulter la carte suisse du radon pour savoir si son propre site est concerné. En cliquant sur une position, on obtient une valeur de probabilité en pourcentage qui indique si la valeur limite de référence de 300 Bq/m³ pourrait être dépassée dans les bâtiments.

Le radon est un gaz noble radioactif. Il provient de la désintégration de l'uranium, naturellement présent en petites quantités dans le sol. Une fois formé, il remonte par les cavités et les fissures les plus fines du sol. Ce gaz est invisible, insipide et inodore, et se dissout dans l'eau. Il pénètre également dans les bâtiments par des fissures et les défauts d'étanchéité. Il peut s'y accumuler si les pièces ne sont pas ou mal ventilées. La désintégration naturelle du radon radioactif produit à son tour des produits solides tels que le polonium et le plomb, qui se fixent sur des particules de poussière et peuvent ainsi pénétrer dans les poumons sous forme d'aérosols. On pense que cela peut entraîner un cancer du poumon. Mais ces aérosols peuvent

aussi s'accumuler dans les filtres, par exemple dans les déshumidificateurs.

Exposition professionnelle au radon

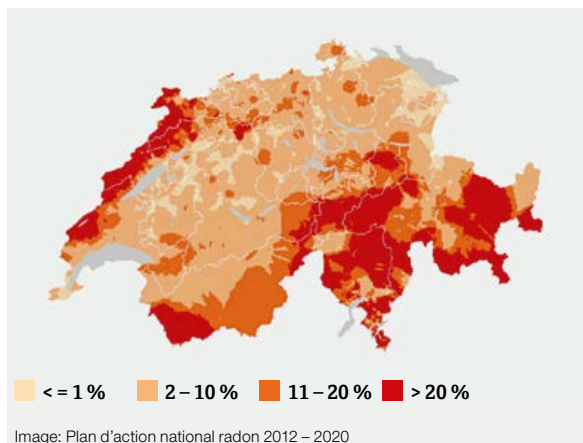
Les personnes susceptibles d'être exposées dans le cadre de leur travail sont celles qui interviennent dans les installations d'approvisionnement en eau, en particulier dans les zones de captage d'eau. Les personnes chargées de l'entretien des appareils de filtration, et notamment du remplacement des filtres, ou le personnel des grottes touristiques peuvent également être concernés.

Sur le lieu de travail, la valeur seuil pour le radon est de 1000 Bq/m³. Si cette valeur est dépassée localement, la dose maximale admissible doit être déterminée pour chaque travailleur et, si nécessaire, une surveillance de l'exposition doit être effectuée à l'aide de dosimètres.



RADON

- **Origine:** gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium présent dans le sol.
- **Risque pour la santé:** augmente le risque de cancer du poumon en cas d'exposition prolongée.
- **Mesures de protection:** relevés et étanchement des constructions.
- **Valeurs limites:** 300 Bq/m³ au maximum, mais on recommande moins de 100 Bq/m³.



Moisissures: dangereuses en grande quantité

Les moisissures qui se développent dans des environnements humides libèrent dans l'air des spores qui pénètrent dans les voies respiratoires. Ces spores peuvent provoquer des réactions allergiques, des difficultés respiratoires et, dans les cas les plus graves, des maladies pulmonaires graves.

Il n'est généralement pas nécessaire de procéder à des relevés, car la formation de moisissures à l'intérieur des bâtiments est toujours due à des facteurs liés à l'utilisation ou à la construction. Lorsque les conditions sont réunies, des moisissures peuvent se développer à partir des spores omniprésentes. Parmi les causes techniques liées à la construction figurent les ponts thermiques, une isolation thermique insuffisante, l'humidité dans la structure du bâtiment, une faible capacité d'accumulation de chaleur de l'enveloppe du bâtiment ainsi qu'une régulation hygrométrique insuffisante des surfaces. Les causes liées à l'utilisation comprennent une ventilation insuffisante ou inappropriée, des procédés produisant beaucoup d'humidité, un chauffage peu adapté et des surfaces froides. Pour que les moisissures puissent se développer à partir des spores, elles ont impérativement besoin d'eau et d'une faible quantité de nutriments. C'est également à ce niveau qu'il faut agir pour éviter leur apparition.



Point de condensation et apparition de moisissures

Le point de condensation désigne la température à laquelle l'humidité contenue dans l'air se condense sous forme d'eau. Lorsque la température des surfaces situées dans les pièces est inférieure à cette valeur, l'eau peut s'y condenser. Les murs ou les fenêtres mal isolés sont particulièrement exposés. Cette condensation crée des conditions idéales pour l'apparition de moisissures, car celles-ci se développent dans des environnements où le taux d'humidité est élevé et sur des surfaces humides. Pour éviter l'apparition de moisissures, il est important d'assurer une bonne ventilation et de veiller à ce que les températures des surfaces restent supérieures au point de condensation. Prenons un petit exemple de calcul pour illustrer le point de condensation:

À 23 °C et 40 % d'humidité relative, l'air contient 8,3 grammes d'eau par mètre cube d'air sous forme de vapeur. En refroidissant l'air à 8 °C, on obtient 100 % d'humidité et toujours 8,3 grammes d'eau. Si l'on continue à refroidir, l'eau va se condenser.



MOISSISSURES

- **Origine:** se développe dans les pièces humides, mal isolées et non ventilées.
- **Risques pour la santé:** allergies, maladies respiratoires, intoxications aux mycotoxines.
- **Mesures de protection:** contrôle de l'humidité de l'air, nettoyage et assainissement réguliers.

En revanche, si l'air est déjà à 23 °C, cela correspond à 16,8 grammes de vapeur d'eau et 80 % d'humidité. Si l'on refroidit l'air, celui-ci atteint 100 % d'humidité à 19,2 °C déjà et l'eau se condense. Lorsque l'air est trop humide, les coins plus frais où l'eau peut condenser ne manquent pas. Pour cette raison, il est recommandé que le taux d'humidité de l'air ne dépasse pas 60 %. À 23 °C et 60 % d'humidité, le point de condensation est à 14,3 °C.

Dans les secteurs où, en raison des procédés utilisés, un taux d'humidité élevé est associé à des surfaces froides, il faut des mesures d'hygiène particulières pour priver les spores de champignons de leur nutriments et éliminer les moisissures qui se sont développées. Il convient d'utiliser notamment des surfaces faciles à nettoyer, lisses et bien agencées, en acier ou en matériaux similaires.

Conclusion

Les risques pour la santé liés au radon et aux moisissures passent souvent inaperçus. Ces deux dangers peuvent être combattus efficacement par une bonne aération et des mesures de construction. Afin d'éviter des problèmes de santé à long terme, il est essentiel de prévenir leur apparition et d'assainir rapidement les bâtiments touchés.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Radon: information de l'OFSP www.ofsp.admin.ch (terme de recherche: radon)
- Carte interactive du radon sur www.geo.admin.org
- Suva: Radon dans les installations d'alimentation d'eau www.suva.ch (terme de recherche: radon)
- Moisissures: information de l'OFSP www.bag.admin.ch (terme de recherche: moisissures habitations)

CONSEILS PRATIQUES:

1. Dans les zones à risque, mesurer la concentration de radon à l'intérieur des bâtiments.
2. Dans les pièces, maintenir un taux d'humidité inférieur à 60 % pour éviter les moisissures.
3. Éliminer immédiatement les moisissures pour éviter les risques sanitaires.
4. Réparer les fissures et les défauts d'étanchéité qui laissent s'infiltrer le radon et l'humidité.
5. En cas de troubles respiratoires, procéder à des examens médicaux pour déterminer une éventuelle exposition au radon ou aux moisissures.

Un air sain est synonyme de bien-être et de productivité

La qualité de l'air ambiant est déterminante pour la santé, le bien-être, la productivité et un environnement de travail agréable. Hormis les facteurs connus comme la température et l'humidité, il existe de nombreux autres paramètres à prendre en compte. Les nuisances indésirables peuvent être de nature chimique, physique ou biologique.

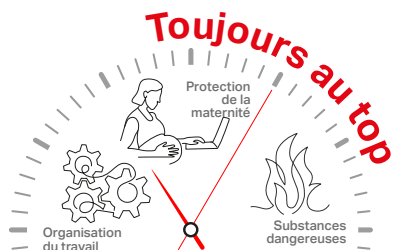
Texte: Johann Haas, hygiéniste du travail SSHT, Sécurité au Travail en Suisse, Image: Panthermedia

Étant donné que l'être humain passe la majeure partie de sa journée à l'intérieur, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une attention accrue, et encore plus depuis la pandémie de COVID-19. Les agents pathogènes et les allergènes présents dans l'air peuvent avoir un impact considérable sur la santé. Ceci est particulièrement vrai pour les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques ou ayant un système immunitaire affaibli. Il faut donc veiller à ce que la qualité de l'air ambiant soit la meilleure possible, y compris sur le lieu de travail, afin de minimiser les risques pour la santé.

Que dit la législation?

Les exigences relatives à l'air ambiant sur le lieu de travail découlent de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3). D'après ce texte, tous les locaux doivent être suffisamment ventilés en fonction de leur utilisation, que ce soit de manière naturelle ou artificielle. La température, la vitesse et l'humidité de l'air doivent être adaptées de manière à garantir un climat intérieur sain et adapté au type de travail. Le commentaire de l'ordonnance 3 précise ces dispositions dans les articles 16 (climat des locaux), 17 (ventilation) et 18 (pollution de l'air).

Thème annuel 2024/2025
dans le « magazine »



1/24	25 ans de Sécurité au Travail en Suisse
2/24	Une protection de la maternité bien ficelée
3/24	Sécurité avec les substances dangereuses
4/24	Un climat intérieur sain

QU'EST-CE QUI CONTRIBUE À LA MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT?

- Composés organiques volatils (COV):** ils sont issus de nombreux procédés, comme la manipulation de solvants, de peintures, de vernis ou de la décomposition thermique de matériaux.
- Matériaux de construction et aménagement:** des substances nocives telles que le formaldéhyde peuvent être libérées par les matériaux de construction, les meubles, les bougies parfumées ou les produits de nettoyage.
- Êtres humains:** lorsque nous respirons, nous rejetons du dioxyde de carbone (CO₂) ainsi que des microorganismes potentiellement pathogènes.
- Mauvaises habitudes d'aération:** cela peut conduire à un air excessivement sec ou humide.
- Poussières fines:** elles peuvent également avoir un impact considérable sur la qualité de l'air.

Se conformer autant que possible aux valeurs idéales

Une mauvaise qualité de l'air peut avoir de nombreuses conséquences négatives:

- Maux de tête, fatigue, vertiges et manque de concentration
- Baisse de la productivité et augmentation du taux d'erreur
- Diminution de l'attention
- Détérioration de l'état physique général
- Augmentation de l'absentéisme
- Augmentation de la fréquence cardiaque
- Apparition plus fréquente de maladies aiguës

Afin d'éviter ces effets négatifs, les valeurs idéales pour un climat intérieur sain devraient être respectées dans la mesure du possible. Selon les directives de l'OLT 3, la température optimale des locaux pour le travail de bureau en position assise se situe entre 23 et 26 °C en été. Pour les activités en position debout ou les activités légères à moyennement intenses, des températures de 18 à 21 °C sont considérées comme



Un appareil de mesure de CO₂ aide à surveiller la qualité de l'air.

idéales. Dans les pièces surchauffées, l'air peut rapidement devenir trop sec, ce qui assèche les muqueuses et augmente les risques d'infection.

Pour l'humidité de l'air, une fourchette de 30 à 60 % est considérée comme idéale. En revanche, une valeur trop élevée peut favoriser la formation de moisissures et nuire ainsi au bien-être.

En ce qui concerne la concentration en CO₂, plus la valeur est élevée, plus l'air est perçu comme vicié. Le CO₂ et d'autres types d'émissions comme la transpiration ou les produits de soin de la peau ont un impact négatif sur le climat des locaux.

Concentration de CO₂ mesurée dans l'air intérieur

- Jusqu'à 1000 ppm: qualité de l'air bonne à excellente
- 1000 à 1400 ppm: qualité modérée
- 1400 à 2000 ppm: qualité suffisante
- Plus de 2000 ppm: inacceptable d'un point de vue sanitaire

À titre de comparaison: l'air extérieur contient environ 420 ppm de CO₂, alors que l'air expiré par un être humain compte environ 40 000 ppm de CO₂. Selon la taille de la pièce et le nombre de personnes, la concentration en CO₂ peut rapidement augmenter. Les procédés qui libèrent des composés organiques volatils nécessitent une évaluation spécifique et des mesures appropriées.



Une mauvaise qualité de l'air a un impact direct sur les collaboratrices et les collaborateurs.

Comment savoir si la qualité de l'air est mauvaise?

Dans les locaux sans sources de pollution particulières, la qualité de l'air peut être déterminée de manière fiable par la teneur en CO₂ à l'aide de capteurs bon marché. De tels appareils de mesure sont par exemple utilisés dans les écoles pour signaler, grâce à un système de couleurs, le moment où il convient d'aérer.

Dans les locaux où les substances toxiques sont nombreuses ou connues, les spécialistes doivent prélever des échantillons de l'air afin de les faire analyser en laboratoire et prendre les mesures nécessaires. Les mesures suivantes permettent de lutter contre les polluants présents dans l'air ambiant:

1. **Aérer régulièrement:** soit naturellement, soit par ventilation mécanique.
2. **Aspiration à la source:** nécessaire pour les procédés avec émissions, comme les travaux de soudage.
3. **Surveillance de l'air:** des capteurs spéciaux peuvent surveiller l'air ambiant et déclencher une alarme ou augmenter la ventilation en cas de dépassement d'une valeur seuil. Ceci est utilisé par exemple dans les parkings souterrains pour la surveillance des niveaux de CO.
4. **Purificateurs d'air:** des systèmes à base de filtres (par exemple HEPA H13), des laveurs d'air, des ionisateurs ou des technologies telles que l'ozone, le plasma froid, l'électrofiltre et le rayonnement UV-C sont utilisés.
5. **Entretien des systèmes de ventilation:** les filtres doivent être changés régulièrement et les conduits de ventilation nettoyés.
6. **Réduction de la part d'air recyclé:** lorsque l'air ambiant est pollué, il convient de minimiser la part d'air recyclé ou d'intégrer un système de purification.

Coup d'œil vers l'avenir

Alors que l'accent a été mis jusqu'à présent sur la qualité de l'air à l'extérieur, de nouvelles initiatives visant à améliorer l'air intérieur prennent de plus en plus d'importance. À l'avenir, l'objectif est de développer des bâtiments intelligents qui permettent de surveiller et d'évaluer en permanence l'air intérieur. Des interventions en temps réel, telles qu'une ventilation supplémentaire ou une désinfection, devraient permettre de minimiser les risques pour la santé.

CONSEILS PRATIQUES:

1. **Aérer régulièrement.**
2. **Surveiller en permanence la qualité de l'air à l'aide de capteurs spéciaux.**
3. **Entretien régulièrement les systèmes de ventilation et changer les filtres.**
4. **Envisager des mesures de construction pour optimiser la qualité de l'air.**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- PREVITAR, chapitre Climat intérieur
- OFSP: Fiche d'information « Bien aérer »
www.bag.admin.ch (terme de recherche: aération et chauffage appropriés)
- Brochure de l'OFSP « Comment bien aérer sa classe »
www.schulen-lueften.ch/fr
- Article du magazine « Le climat ambiant idéal en été », numéro 2/2021, et « Assez d'air pur pour respirer », 4/2011
- Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (art. 15 à 22),
www.seco.admin.ch
- Qualité de l'air intérieur. Qualité de l'air intérieur – Risques – INRS
<https://www.inrs.fr/risques/air-interieur/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Protection de la maternité après la naissance – à quoi doit faire attention un employeur?

La loi sur le travail contient, outre des dispositions de protection particulières pour les femmes enceintes, des dispositions de protection pour les femmes après l'accouchement (art. 35 et art. 35a LTr). Celles-ci s'appliquent, tout comme l'obligation générale de l'employeur relative à la protection de la santé selon l'art. 6 LTr, aussi bien aux employeurs privés qu'aux administrations publiques (art. 3a LTr). Il faut également tenir compte de la protection contre le licenciement en cas de maternité. En ce qui concerne les rapports de travail après l'accouchement, il est recommandé, par souci de clarté, de s'entendre suffisamment tôt avec l'employée.

Texte: Dr en droit, Elisabeth Glättli, docteur, avocate et juriste spécialisée en droit du travail, Winterthour

Une mère n'a pas le droit de travailler pendant les huit semaines qui suivent l'accouchement. Elle a également droit à 14 semaines de congé de maternité payé (avec maintien du salaire à 80%, max. 196 CHF/jour). L'employeur ne peut pas réduire la durée des vacances pour cause de maternité (art. 329b, al. 3, CO). Si l'employée recommence à travailler plus tôt, elle perd tout droit à l'allocation de maternité. En cas de travail de nuit, un droit à l'attribution d'un travail de jour équivalent (temps de travail entre 6 heures et 20 heures) s'applique pendant 16 semaines au maximum. Lorsque cela n'est pas possible, l'employeur doit verser, pendant cette période, 80% de leur salaire aux femmes concernées (art. 35b LTr).

Pas d'activités dangereuses et pénibles sans analyse de risques

Les mères qui allaitent (tout comme les femmes enceintes) doivent être occupées de telle sorte que leur santé ou celle de leur enfant ne soient pas compromises. Les conditions de travail doivent être aménagées en conséquence (art. 35, al. 1, LTr). Les activités dangereuses ou pénibles ne peuvent être exercées que lorsque l'inexistence de toute menace pour la santé de la mère ou celle de l'enfant est établie sur la base d'une analyse de risques ou que la prise de mesures de protection adéquates permet d'y parer. (art. 62, al. 1, OLT 1). Sont considérés comme activités dangereuses et pénibles pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent, par exemple, le déplacement manuel de charges lourdes, les travaux impliquant l'impact de chocs, de secousses ou de vibrations, les travaux impliquant une surpression, exposant au froid, à la chaleur ou à l'humidité ou les activités soumises aux effets de radiations, de substances, de micro-organismes nocifs ou au bruit, ainsi que les travaux effectués dans des systèmes d'organisation du temps de travail à fortes contraintes (art. 62b, al. 3, OLT 1). Si certains travaux ne peuvent pas être effectués, un travail de remplacement équivalent et sans danger doit être proposé aux femmes. Lorsque cela n'est pas possible, les travailleuses ont droit à 80% de leur salaire (art. 35 al. 3, LTr).

Dispositions relatives au temps de travail pour la mère qui allaite

Il convient également de noter que les mères peuvent disposer du temps nécessaire à l'allaitement (art. 35a, al. 2, LTr). Les mères qui allaitent doivent

pouvoir s'allonger et se reposer. Au cours de la première année de vie de l'enfant, le temps pris pour allaiter ou tirer le lait (périodes de 30, 60 ou 90 minutes selon le temps de travail quotidien) est comptabilisé comme temps de travail rémunéré (voir l'art. 60, al. 2, let. a à c, OLT 1 pour les précisions).

Le temps nécessaire à l'allaitement n'est pas considéré comme un temps de repos. Il ne peut pas être utilisé pour compenser les heures supplémentaires, ni être pris en compte dans les vacances. Il est interdit de prolonger la durée ordinaire convenue dans le contrat de travail de la journée de travail; cette durée n'excède en aucun cas 9 heures, même si une durée plus longue a été prévue dans le contrat de travail (art. 60, al. 1, OLT 1).

Recevabilité du licenciement

Il est bien connu, qu'après le temps d'essai, un employeur ne peut résilier un contrat de travail à durée indéterminée que 16 semaines après l'accouchement (art. 336c, al. 1, let. c, CO). Cette protection ne s'applique qu'en cas de licenciement par l'employeur. L'employée est libre de résilier le contrat de travail à tout moment en respectant le délai de résiliation. Aucune protection contre le licenciement ne s'applique en cas de résiliation immédiate par l'employeur (art. 337ss, CO), lorsque les rapports de travail prennent fin en raison d'une durée déterminée ou si les parties mettent fin aux rapports de travail par accord entre elles.

L'employeur doit en outre tenir compte du fait qu'il ne peut pas discriminer une travailleuse à raison du sexe (art. 3, al. 1, LEg). Il ne peut donc pas licencier une travailleuse pour cause de la maternité en tant que telle. En présence d'un licenciement discriminatoire, une indemnité pouvant aller jusqu'à six mois de salaire peut être due (art. 9 LEg en relation avec art. 336b CO).

Accords sur les rapports de travail

Souvent, l'employée souhaite réduire son temps de travail ou mettre fin à son contrat de travail, indépendamment du délai de résiliation. L'accord ne doit pas contourner les dispositions relatives à la protection contre le licenciement ni d'autres dispositions obligatoires, ni comporter de renonciation unilatérale aux droits de la travailleuse. Au contraire, un tel accord n'est valable que s'il implique une renonciation réciproque aux droits découlant de la loi ou du contrat de travail.

CONSEILS PRATIQUES:

1. Planifier suffisamment tôt une éventuelle analyse de risques (voir à ce sujet l'art. 63 OLT 1 ainsi que l'ordonnance sur la protection de la maternité)
2. Rechercher le dialogue avec l'employée pendant la grossesse dans la mesure du possible
3. Pour les employées qui allaitent: désigner des locaux appropriés, clarifier les crédits d'heures
4. Régler les modalités ou la résiliation des rapports de travail dans un accord



Un lieu de travail qui n'est pas sain nuit au bien-être des collaborateurs. L'apparition de symptômes est un signe alarmant de mauvaise qualité de l'air.

magazine

Le magazine Sécurité au Travail en Suisse est la revue des membres de l'Association suisse pour la sécurité au travail et la protection de la santé.

Éditeur
Association suisse pour la sécurité
au travail et la protection de la santé
(Sécurité au Travail en Suisse)
Räffelstrasse 20, 8045 Zurich
Tél. : +41 44 388 71 91
www.securite-travail.ch
info@arbeitssicherheitschweiz.ch

Rédaction
Melanie Hilpertshauer/Martin Mächler
Sécurité au Travail en Suisse
Tél. : +41 44 388 71 27
magazin@arbeitssicherheitschweiz.ch

Annonces
rubmedia, Berne
Iris Frei, Tél.: +41 31 380 13 22
iris.frei@rubmedia.ch
www.werbemarkt.ch

Bureau Suisse romande
ACTA Conseils Sàrl
Rue des Pêcheurs 8A, 1400 Yverdon-les-Bains
Tél.: +41 24 424 20 44
info@securite-travail.ch

Traduction: ACTA Conseils Sàrl
Conception et mise en page: www.green-design.ch
Impression: Druckerei Albisrieden AG, Zurich
Tirage: 350

Paraît quatre fois par an: (mars, juin, septembre, décembre)
Prix au numéro CHF 25.– TTC/y compris frais postaux
Abonnement Suisse: un an CHF 80.– TTC/y compris frais postaux
Pour les membres de Sécurité au Travail en Suisse, l'abonnement
est compris dans la cotisation. Données médiatiques
sous www.securite-travail.ch/magazine

Reproduction uniquement avec autorisation écrite de la
rédaction et indication des sources.

Perspectives

Comment maintenir l'équipement de
protection individuelle à niveau

Différents dangers concernant les
travailleurs en plein air

L'ergonomie hier, aujourd'hui et demain

La prochaine édition du « magazine » paraîtra en
mars 2025.

Le « magazine » existe aussi en version numérique
(e-paper) sur www.securite-travail.ch

Offres proposées par Sécurité au Travail en Suisse

Nous proposons à nos membres un grand nombre de prestations et divers services de conseil, dont vous trouverez un aperçu ci-dessous. Nous vous conseillons également volontiers à titre personnel.

Prestations de service et conseils

Conseil/coaching

Vous avez pris un bon départ? Félicitations! Mais comment garder le cap? Nous vous accompagnons et vous fournissons de précieuses impulsions pour vous permettre de réussir.

Détermination des dangers/ planification des mesures

Des questions spécifiques ou un champ d'activité sortant du cadre de la solution de branche? Avec nos experts en sécurité, vous êtes entre de bonnes mains. Nous réalisons pour vous une analyse de risques personnalisée et nous vous recommandons les mesures adéquates à mettre en place.

Mandat PàS

Guère de capacités et peu de compétences spécialisées? Alors, externalisez la fonction de préposé à la sécurité (PàS). Nos spécialistes se chargent de cette tâche pour vous, de manière efficace et compétente.

Concept d'organisation en cas d'urgence

Le fait d'être préparé à la survenue d'événements inattendus permet de créer une certaine sécurité et offre une aide précieuse pour faire face à des situations concrètes. Pour mettre en place son concept d'organisation en cas d'urgence, Sécurité au Travail en Suisse s'appuie sur la littérature spécialisée existante. Ce concept individuel et taillé sur mesure pour chaque entreprise propose toutes les informations nécessaires pour gérer un cas d'urgence.

Formation continue et perfectionnement

Connaissances de base pour les membres de la direction

Les participants se familiarisent avec les bases légales de sécurité au travail et de protection de la santé. Ils sont de la sorte en mesure de prendre toutes les décisions leur permettant de créer et de développer des conditions de travail sûres et sans danger pour la santé.

Cours pour les PàS et PàSD

Avec plus de 30 cours dispensés par année, les spécialistes de Sécurité au Travail en Suisse forment un grand nombre de préposés à la sécurité (PàS) et de préposés à la sécurité de domaine (PàSD). Pour les non-membres, un cours de base de deux jours pour les préposés à la sécurité est disponible dans le cadre du « Réseau de formation prévention Suva ». Le cours de remise à niveau, d'une durée d'un jour, est ouvert à tous et permet aux PàS et PàSD de se tenir informés des nouveautés et d'échanger sur leurs expériences avec les autres participants au cours. Sur demande, ces cours peuvent également être organisés directement auprès de nos clients.

Cours spécialisés

Nous assurons la formation et le perfectionnement de vos collaborateurs directement dans votre entreprise. Une connaissance approfondie des thèmes que vous souhaitez aborder dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé leur permet de se comporter et d'agir en tenant compte des questions de sécurité.

Préparation aux audits externes et accompagnement

Suite au cours de préparation aux audits externes que nous vous proposons, vous serez capables de faire un point sur l'état des lieux de votre système de sécurité et pourrez répondre de manière claire aux questions des inspecteurs. En outre, nous vous proposons un accompagnement le jour de l'audit réalisé par les organes exécutifs de la Confédération, du canton, de la Suva ou d'une organisation spécialisée.

Contrôle de la qualité

Visite de l'entreprise

Où se cachent les risques dans votre entreprise? Nos spécialistes effectuent une analyse minutieuse de la situation pour vous permettre de connaître avec certitude les principaux dangers et risques et de prendre les mesures préventives adéquates.

Audit systémique

Votre entreprise respecte-t-elle les règles en vigueur dans le domaine de la sécurité au travail? Grâce à un audit systémique, nos spécialistes contrôlent l'état de votre système de sécurité. Vous obtenez ensuite un inventaire complet de la situation dans votre entreprise en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Le passeport 720 jours

Le passeport 720 jours est un package de prestations comprenant une visite de terrain (1 jour), un rapport avec des recommandations de mesures correctives et se termine au plus tard 2 ans après avec une visite de terrain finale (demi-journée). Durant ce laps de temps, le spécialiste MSST se tient à disposition du préposé à la sécurité de domaine pour répondre à toutes les questions de mises en œuvre.

N'hésitez pas à nous contacter:
024 424 20 44
info@securite-travail.ch